

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du Vendredi 3 Avril 2026 à 19h30

Mairie de Saint-Hilaire-de-Brens

En présence de :

Laurent GUILLET,
Hélène POULAIN, Régis YVRARD, Isabelle JANAUDY, Olivier ARZANO, Jean-Pierre TERRIEUX,
Andy GIAIOURAS, Sabine DERRIEN, Florian GRATALOUX, Claudine ARCHER, Yoris HOARAU,
Agnès MOREL, Fabien BILLET, Marie-Agnès SANTUS.
Présente à compter de 19h52 : Pauline DOUBLE.

Absence excusée :

Néant.

Pouvoir :

Néant.

Rappel de l'Ordre du Jour :

- 1- Election du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2026
- 3- Délibérations :
 - 3.1 Indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués
 - 3.2 Délégation de responsabilités consenties au maire
 - 3.3 Création des commissions communales
 - 3.4 Election des membres de la commission d'appel d'offres
 - 3.5 Désignation des délégués au TE38, Territoire Energie 38
 - 3.6 Désignation d'un délégué à l'EPAGE de la Bourbre
 - 3.7 Désignation d'un délégué défense
 - 3.8 Désignation d'un délégué ambroisie
- 4- Information sur les délégations de fonctions aux adjoints
- 5- Présentation des dossiers de travaux en cours
- 6- Questions diverses

La séance est ouverte à 19h42.

1- Election du secrétaire de séance.

Andy GIAIOURAS, seul candidat, est élu **secrétaire de séance** à l'unanimité des 14 membres présents au moment du vote (14 voix pour, 0 abstention, 0 contre).

2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2026 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des 14 membres présents au moment du vote (14 voix pour, 0 abstention, 0 contre).

3- Délibérations :

3.1 Indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués

Le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite des taux maxima prévus par la loi. Il est précisé que Monsieur le Maire a demandé expressément à percevoir une indemnité inférieure au barème légal, afin de maintenir l'enveloppe globale allouée à la commune compte tenu du choix d'organiser l'exécutif autour de trois adjoints et de trois conseillers délégués.

Les taux retenus sont identiques à ceux exposés au cours de la séance précédente, soit 38,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire, 11,77 % pour chacun des adjoints et 5,88 % pour chacun des conseillers délégués.

A titre indicatif, ces taux correspondent à une indemnité mensuelle brute d'environ 1 580 € pour le maire, 483,80 € pour chaque adjoint et 241,95 € pour chaque conseiller délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération, **par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.**

3.2 Délégation de responsabilités consenties au maire

Le maire présente les délégations qu'il est proposé de lui consentir pour la durée du mandat, afin de faciliter la gestion courante de la commune sur des sujets techniques ou nécessitant une exécution rapide.

Ces délégations portent notamment sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre.

La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

L'acceptation des dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 €.

Le règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 1 500 €.

Le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération, **par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.**

Pauline DOUBLE rejoint ensuite la séance à 19h52.

3.3 Création des commissions communales

Le conseil municipal décide de créer les commissions communales en retenant un minimum de trois membres par commission, le maire étant membre de droit de chacune d'elles. Il est rappelé que certaines commissions sont obligatoires, tandis que d'autres relèvent des commissions facultatives ou des comités consultatifs. Sont ainsi présentées les commissions finances, urbanisme, voirie et éclairage public, ressources humaines, bâtiments, logements publics, cimetières, patrimoine et travaux, école, communication, affaires culturelles et vie associative, ainsi que les comités consultatifs aux affaires sociales, environnement, espaces verts et fleurissement, jumelage Cornalba / Saint-Hilaire-de-Brens et plan communal de sauvegarde.

Au cours de la présentation de la commission ressources humaines, il est indiqué que Cathy VAUTIER remplacera Véronique PRAVE pour le périscolaire.

Après échanges, la composition des commissions communales a été arrêtée comme suit :

La **commission Finances** est composée de Olivier ARZANO, Sabine DERRIEN, Andy GIAIOURAS, Florian GRATALOUX, Hélène POULAIN.

La **commission Urbanisme** est composée de Régis YVRARD, Fabien BILLET, Sabine DERRIEN, Andy GIAIOURAS, Yoris HOARAU ,Agnès MOREL, Marie-Agnès SANTUS.

La **commission Voirie et éclairage public** est composée de Régis YVRARD, Olivier ARZANO, Sabine DERRIEN, Agnès MOREL, Hélène POULAIN, Jean-Pierre TERRIEUX.

La **commission Ressources humaines** est composée de Hélène POULAIN, Claudine ARCHER, Andy GIAIOURAS, Florian GRATALOUX.

La **commission Bâtiments, logements publics, cimetière, patrimoine et travaux** est composée de Jean-Pierre TERRIEUX, Claudine ARCHER, Olivier ARZANO, Sabine DERRIEN, Pauline DOUBLE, Yoris HOARAU, Isabelle JANAUDY, Agnès MOREL, Hélène POULAIN.

La **commission École** est composée de Andy GIAIOURAS, Pauline DOUBLE, Hélène POULAIN, Marie-Agnès SANTUS.

La **commission Communication** est composée de Isabelle JANAUDY, Claudine ARCHER, Olivier ARZANO, Andy GIAIOURAS, Marie-Agnès SANTUS.

La **commission Affaires culturelles et vie associative** est composée de Isabelle JANAUDY, Pauline DOUBLE, Florian GRATALOUX, Hélène POULAIN, Marie-Agnès SANTUS.

Le conseil municipal a ensuite arrêté la composition des comités consultatifs, étant précisé que ces instances ont vocation à associer, aux côtés des élus, des personnes extérieures au conseil municipal souhaitant participer à la vie communale. Il a également été indiqué que ces compositions pourront être complétées ultérieurement afin de permettre une plus large implication des habitants.

Le **comité consultatif aux affaires sociales** est composé de Isabelle JANAUDY, Sabine DERRIEN, Pauline DOUBLE, Andy GIAIOURAS, Agnès MOREL pour les membres élus, aux côtés de membres extérieurs déjà identifiés, notamment Gisèle GUICHERD et Michelle GUICHERD.

Il a été rappelé que ce comité a notamment vocation à suivre les questions relatives aux aînés, à la téléalarme et, plus largement, aux situations sociales pouvant nécessiter une attention particulière de la commune. Les deux référentes téléalarmes sont : Agnès MOREL et Sabine DERRIEN.

Le **comité consultatif Environnement, espaces verts et fleurissement** est composé de Jean-Pierre TERRIEUX, Isabelle JANAUDY pour les élus et les noms de Gisèle GUICHERD et de Nathalie LACROIX sont proposés pour les non élus.

Il a été précisé en séance que ce comité a vocation à être ouvert à d'autres personnes, notamment afin de mieux associer les habitants aux questions d'embellissement, de fleurissement de la commune.

Le **comité consultatif Jumelage Cornalba – Saint-Hilaire-de-Brens** est composé d'Isabelle JANAUDY, Sabine DERRIEN, Agnès MOREL, Hélène POULAIN.

Il a été indiqué que ce comité devra se réunir prochainement afin de préparer les échanges à venir et d'organiser les modalités pratiques du déplacement envisagé le week-end du 12 septembre 2026 à Cornalba.

Le **comité consultatif Plan communal de sauvegarde** est composé d'Isabelle JANAUDY, de Fabien BILLET, Yoris HOARAU pour les élus et de Marie-Odile SAMSON pour les non élus.

Il a été rappelé que ce comité devra notamment participer à la mise à jour du plan communal de sauvegarde, à la définition des rôles de chacun et à la préparation des actions à conduire en cas d'événement majeur affectant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération, **par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.**

3.4 Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, conformément aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants.

Il s'agit de Laurent GUILLET, Hélène POULAIN, Yoris HOARAU, Florian GRATALOUX pour les membres titulaires et de Régis YVRARD, Isabelle JANAUDY et Claudine ARCHER pour les membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération, **par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.**

3.5 Désignation des délégués au TE38, Territoire Energie 38

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire Energie 38). Il s'agit de Laurent GUILLET en tant que membre titulaire et Andy GIAIOURAS en tant que membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération, **par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.**

3.6 Désignation d'un délégué à l'EPAGE de la Bourbre

Le conseil municipal procède à la désignation du délégué représentant la commune au sein de l'EPAGE de la Bourbre. Il s'agit de Olivier ARZANO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération, **par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.**

3.7 Désignation d'un délégué défense

Le conseil municipal procède à la désignation du délégué défense de la commune. Il s'agit de Sabine DERRIEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération, **par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.**

3.8 Désignation d'un délégué ambroisie

Le conseil municipal procède à la désignation d'un délégué ambroisie. Il s'agit de Andy GIAIOURAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération, **par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.**

4- Information sur les délégations de fonctions aux adjoints :

Le maire informe le conseil municipal des arrêtés de délégation de fonctions pris au bénéfice des adjoints, dans un souci de bonne administration et afin de faciliter la gestion courante de la commune. Il est rappelé qu'une délégation commune est accordée aux trois adjoints en matière d'état civil. À ce titre, ils peuvent notamment légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer des certificats, signer les actes administratifs relatifs au service de l'état civil ainsi que certaines convocations, notamment en cas d'empêchement du maire.

S'agissant de Mme Hélène POULAIN, 1ère adjointe, le maire précise que la délégation qui lui est consentie porte principalement sur les finances communales. Elle recouvre notamment la signature des titres de recettes, des mandats de paiement, des bordereaux. Il est également indiqué qu'une délégation lui est confiée en matière d'achats courants de la commune, afin de permettre la réalisation des dépenses nécessaires au fonctionnement des services municipaux et la signature des documents afférents.

S'agissant de M. Régis YVRARD, 2ème adjoint, le maire indique que la délégation consentie porte principalement sur les questions d'urbanisme et de voirie. Elle comprend notamment les actes relatifs au droit de préemption, aux zones d'aménagement concerté, aux certificats d'urbanisme, aux autorisations de construire, aux permis de construire, aux permis de démolir, ainsi qu'aux autorisations de voirie et de circulation.

S'agissant de Mme Isabelle JANAUDY, 3ème adjointe, il est rappelé qu'elle intervient plus particulièrement dans le domaine de la communication communale. Il a été précisé en séance que ce champ recouvre notamment le suivi du site internet de la commune, de l'application Maire&Citoyens, des bulletins municipaux, cartes de vœux, supports d'information et autres documents diffusés à la population, ainsi que, le cas échéant, la préparation de tracts ou de flyers destinés à assurer une information rapide des habitants.

5- Présentation des dossiers de travaux en cours :

Le conseil municipal est ensuite informé de l'état d'avancement des principaux chantiers en cours sur la commune, en particulier ceux relatifs au bâtiment de la mairie et à la route de Mury.

S'agissant du bâtiment communal, il est rappelé que les travaux ont débuté au mois de novembre 2025. À ce stade, le bâtiment est hors d'eau et hors d'air. Au regard du calendrier d'exécution, il est indiqué que le chantier avançait jusqu'à présent dans des conditions satisfaisantes, mais qu'un retard est désormais constaté sur le lot isolation, ce qui risque d'avoir des conséquences sur la suite des opérations, notamment sur le coulage des chapes intérieures. La date prévisionnelle de fin des travaux demeure fixée à la fin du mois de juillet, tout en appelant à la vigilance au regard des contraintes techniques relevées lors de la dernière réunion de chantier.

S'agissant de la route de Mury, il est indiqué que les travaux avancent de manière satisfaisante. Si les conditions demeurent favorables, la pose du revêtement pourrait intervenir autour du 5 mai. Il est toutefois précisé qu'un raccordement électrique demandé par un riverain a nécessité des

échanges complémentaires avec les services concernés, ce qui a pu faire naître une incertitude temporaire sur le calendrier. Il est finalement ressorti des échanges que l'intervention préalable nécessaire devrait pouvoir être réalisée avant cette échéance, permettant ainsi de ne pas retarder l'avancement général du chantier. Il est également précisé que le marquage au sol n'interviendra pas immédiatement après la réfection de la chaussée, mais dans un second temps.

Le maire rappelle par ailleurs les principaux aménagements prévus dans le cadre de cette opération, à savoir la création de quatre places de stationnement, l'aménagement de deux plateaux ralentisseurs. Les échanges ont également permis d'évoquer les questions relatives à l'écoulement des eaux pluviales, sujet qui a fait l'objet d'une réunion avec des riverains le 14 mars dernier.

Enfin, il a été précisé que les comptes rendus des réunions de chantier concernant la Mairie, établis par l'architecte dans le cadre du suivi des opérations, seront désormais transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Il est indiqué que cette communication permettra à chacun de disposer d'une information régulière sur l'évolution des travaux et, le cas échéant, de faire remonter plus facilement les questions ou observations utiles au suivi des différents chantiers communaux.

6- Questions diverses :

Devenir de la tour Saint-Benoît

Au titre des questions diverses, un échange a porté sur la situation de la tour Saint-Benoît. Il a été rappelé qu'à la suite d'une première évocation de ce dossier, une annonce avait été publiée sur internet par la personne se revendiquant propriétaire du bien, proposant notamment des pierres ainsi qu'un escalier intérieur, avec une photographie de la tour à l'appui. Il a été indiqué que cette annonce avait ensuite été retirée. Les échanges ont fait apparaître que cette démarche visait surtout à attirer l'attention sur la situation du site et à provoquer une réflexion sur son devenir.

Le conseil municipal a également été informé de l'intervention de la Fondation du patrimoine, qui a pris attache avec la mairie après avoir eu connaissance de cette annonce. Il a été précisé que, malgré certaines incertitudes liées au cadastre, la tour constitue un élément patrimonial important pour la commune. Il a notamment été indiqué que le cadastre, qui n'a qu'une valeur fiscale, ne saurait à lui seul faire disparaître juridiquement l'existence de l'ouvrage, et qu'une régularisation devait intervenir sur ce point.

Le maire a indiqué que la première étape utile consistait désormais à faire établir un diagnostic de l'état de la tour et de ses abords, afin de disposer d'une appréciation objective sur la solidité de l'ouvrage, l'état des murs et les possibilités d'intervention. Il a toutefois été rappelé qu'un tel diagnostic ne peut, à ce stade, être engagé que par le propriétaire du bien, la commune ne pouvant financer une étude sur une propriété privée. Il a enfin été souligné que ce dossier devra être suivi avec attention, en lien notamment avec la Fondation du patrimoine, afin d'examiner les suites susceptibles d'être données à ce sujet.

Agenda partagé

M. Olivier ARZANO a ensuite présenté la réflexion engagée sur la mise en place d'un agenda partagé destiné à améliorer la coordination entre les élus et à faciliter le suivi des rendez-vous de la mairie, des réunions de commissions et, plus largement, des échéances municipales. Il a été indiqué que les rendez-vous de la mairie sont d'ores et déjà renseignés par le secrétariat sur un

agenda Google, lequel pourrait être partagé avec les élus selon différents niveaux d'autorisation, certains disposant d'un accès en lecture seule, tandis que le maire et les adjoints pourraient bénéficier d'un accès en modification.

Il a toutefois été précisé qu'un point technique restait à vérifier, à savoir la nécessité, ou non, pour chaque utilisateur de disposer d'un compte Google ou d'une adresse Gmail afin d'accéder effectivement à cet agenda partagé. Des essais ont déjà été engagés, notamment à partir d'adresses électroniques non rattachées à Google, sans qu'une solution totalement satisfaisante n'ait encore été arrêtée. Il a en conséquence été convenu de poursuivre les vérifications techniques, l'objectif partagé étant de disposer d'un outil commun, simple d'utilisation et, si possible, gratuit. À défaut, la recherche d'une solution alternative pourra être étudiée.

Circulation route de Mury

Enfin, dans le prolongement des échanges relatifs aux travaux de la route de Mury, la question d'une éventuelle mise en sens unique de circulation a été évoquée. Il a été exposé qu'une telle organisation pourrait consister à permettre la descente par la route de Mury en direction de Vénérieu, tandis que le trajet inverse devrait être effectué par la route départementale passant devant la mairie. Il a toutefois été précisé qu'une exception serait envisagée pour les engins agricoles, lesquels conserveraient un accès jusqu'au chemin de Tribut afin de permettre la desserte des parcelles exploitées dans ce secteur.

Les échanges ont néanmoins montré que cette évolution ne faisait, à ce stade, l'objet d'aucune décision arrêtée. Il a notamment été rappelé qu'en matière de circulation, les analyses peuvent diverger sur les effets d'un sens unique, certains estimant qu'il peut favoriser l'augmentation de la vitesse, tandis que d'autres considèrent qu'un aménagement adapté peut en limiter les effets. En l'état, il a donc été indiqué que la circulation resterait en double sens, tout en précisant que cette question pourrait être réexaminée ultérieurement si les conditions de circulation ou la sécurité le justifiaient.

La séance est levée à 21h32.